

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 29 mai 2017

Les vaches suisses mangent surtout des fourrages grossiers et se passeraient parfaitement de graisse de palme

La Suisse est un pays d'herbages. L'herbe et les fourrages grossiers sont l'alimentation la plus naturelle pour la vache laitière. De plus, ils ne sont pas directement utilisables pour l'alimentation humaine. C'est pour cette raison que la Fédération des Producteurs Suisses de Lait PSL considère comme essentiel que le lait suisse soit prioritairement produit à partir d'herbe et de fourrages grossiers indigènes. L'huile ou la graisse de palme n'est qu'un élément marginal des aliments pour le bétail laitier et pourrait parfaitement être remplacée par de l'huile de colza suisse.

Direction

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

Téléphone 031 359 51 11
Télécopie 031 359 58 51
smp@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk

Comparativement à ce qui se passe dans les pays voisins, les vaches suisses mangent en premier lieu des fourrages grossiers. Au moins 80 % du lait suisse provient de l'herbe et des fourrage grossiers qui ne sont pas directement utilisables pour l'alimentation humaine. Dans notre pays, la priorité pour l'alimentation des vaches laitières est donc très clairement donnée aux fourrages grossiers. Les producteurs suisses de lait pensent que cela ne doit pas changer. L'utilisation d'aliments permettant de répondre correctement aux besoins alimentaires de la vache n'a qu'un caractère complémentaire.

L'huile et la graisse de palme sous la loupe

Tous les aliments fourragers commercialisés en Suisse doivent être contrôlés et autorisés par des services officiels. L'utilisation d'huile et de graisse de palme dans l'alimentation du bétail est actuellement au centre des discussions, même si elle est parfaitement légale. La graisse de palme est en effet utilisée dans la composition des aliments pour les porcs, la volaille, les veaux et aussi les vaches laitières. On en importe annuellement presque 5000 tonnes à cette fin, dont environ un tiers à la moitié terminent dans les aliments pour vaches laitières (estimation de 1500 à 2500 tonnes). L'utilisation de la graisse de palme dans la fabrication des aliments pour vaches laitières n'a cependant qu'un caractère marginal, avec 2 à 4 % du total. Elle a d'ailleurs clairement tendance à diminuer. Mais pour l'image du lait, elle n'est pas favorable. Techniquement parlant, la graisse de palme permet de produire moins d'1 % du lait suisse. La qualité du fourrage de base étant en l'occurrence le facteur décisif. Par ailleurs, les fabricants d'aliments fourragers peuvent parfaitement remplacer la graisse de palme par des matières grasses d'origine suisse, comme l'huile de colza. Ajoutons que la grande majorité des 32 000 tonnes d'huile de palme importées en Suisse (2015) est utilisée par l'industrie alimentaire. S'y ajoute un volume plusieurs fois supérieur importé et consommé sous forme de produits prêts à l'emploi (n° du tarif douanier 15.. – 22.. ; pâtisserie, chocolat, pâte à tartiner chocolatée, glaces, etc.)

Déclaration réglée par la loi

En Suisse, la déclaration de la composition des aliments fourragers mélangés est clairement réglée par la loi. Ainsi, dans un mélange, chaque aliment simple doit être déclaré par ordre décroissant de pourcentage du poids sur le sac d'aliment ou sur le bulletin de livraison. S'agissant des graisses et des huiles végétales, l'espèce dont ils

proviennent doit aussi être déclarée. Ainsi, dans un aliment qui en contient, la graisse ou l'huile de palme doivent être déclarées comme tels.

Renseignements :

Reto Burkhardt, chef de la communication de la FPSL

079 285 51 01

3270 signes (espaces comprises)

www.swissmilk.ch

